

RAPPORT N° 99/3-32
au Conseil Municipal

OBJET

**ZONE D'ACTIVITES DE LA JAMAÏQUE
PROROGATION DE DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

L'Article 6 du Traité de Concession du 4 avril 1991 pour l'aménagement de la Zone d'Activités de La Jamaïque, reçu en Préfecture le 16 avril 1991, et l'Article 6 du Cahier des Charges de la Concession en définissaient la durée à huit années à partir de son entrée en vigueur.

Les parties, dans la mesure où la mission confiée à la SODIAC ne serait pas achevée, étaient autorisées à proroger la durée de la Concession d'une durée suffisante à l'achèvement de la mission.

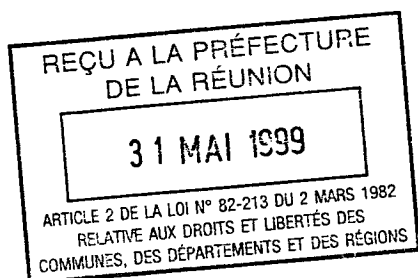
En effet, les premiers résultats de l'étude Entrée Est de la Ville et les arbitrages à réaliser sur l'endiguement du secteur amèneront probablement à revoir la programmation de la zone.

Je vous demande de m'autoriser à :

- proroger de quatre années la durée de la Concession d'Aménagement de la Zone d'Activités de La Jamaïque ;
- signer l'Avenant n° 2 correspondant.

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 99/3-32
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

**ZONE D'ACTIVITES DE LA JAMAIQUE
PROROGATION DE DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention de Concession d'Aménagement du 4 avril 1991 reçu en Préfecture le 16 avril 1991 ;

Sur le RAPPORT N° 99/3-32 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE (4 abstentions)**

ARTICLE 1

Proroge de quatre années la durée de la Concession d'Aménagement de la Zone d'Activités de La Jamaïque.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 2 correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL

